



## Réunion du Comité Syndical

du 9 octobre 2013

### CS - 4.05 Valeur faciale du titre restaurant Année 2014

Le neuvième jour du mois d'octobre de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

#### Etaient présents :

##### - Délégués titulaires :

**C.A.B.** : MM. Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Robert DEMUTH, Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme. Françoise RAVEY

**S.I.C.T.O.M.** : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE

**C.C.S.T.** : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

##### - Délégués suppléants avec voix délibératives :

**C.A.B.** : NEANT

**S.I.C.T.O.M.** : NEANT

**C.C.S.T.** : NEANT

##### - Délégués suppléants sans voix délibératives :

**C.A.B.** : NEANT

**S.I.C.T.O.M.** : M. Jean-Pierre SALVADOR

**C.C.S.T.** : NEANT



Le quorum est atteint : 12 présents

#### Etaient excusés

##### - Délégués titulaires :

**C.A.B.** : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN

Pouvoirs : NEANT

**S.I.C.T.O.M.** : M. Roger GAUGLER

Pouvoirs : NEANT

**C.C.S.T.** : M. Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

##### - Délégués suppléants :

**C.A.B.** : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Monsieur Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU

**S.I.C.T.O.M.** : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

**C.C.S.T.** : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN



## Réunion du Comité Syndical

du 9 octobre 2013

**CS - 4.05**

**Valeur faciale du titre restaurant  
Année 2014**

**RAPPORT**

Présenté par M. Robert DEMUTH  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le principe des titres restaurant a été instauré par la collectivité suivant délibération CS 1.12 du 11 décembre 2002.

Les dispositions actuellement en vigueur, telles qu'elles ont été arrêtées par délibération CS 5.05 du 13 octobre 2010, fixent une valeur faciale nominale de 7 €, avec une clé de répartition employeur-agent de 60%-40%.

Cette valeur nominale de 7 € s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ceci précisé, Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre du dialogue social, il a proposé de maintenir le dispositif sur ces mêmes bases pour l'année civile 2014.

Consulté en ce sens le 12 juin 2013, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Monsieur le Vice-Président propose donc de reconduire l'existant pour l'année 2014.

**A L'UNANIMITE le Comité Syndical :**

- **FIXE à 7 €, montant inchangé, la valeur faciale du titre restaurant pour l'année civile 2014**
- **MAINTIENT la clé de répartition employeur-agent à 60%-40%**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 9 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le **15 OCT. 2013**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Président,

Leouahdi Selim **GUÉMAZI**

